

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026 - 17

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation au 1 Rue Saint-Pierre (magasin VIVAL), à l'occasion d'un événement organisé par les gérants du magasin, le samedi 28 mars 2026 de 9h30 à 15h00.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par les gérants du magasin VIVAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de l'opération précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 28 mars, de 9h30 à 15h00, la circulation des véhicules se fera comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite devant le magasin VIVAL, situé au 1 rue Saint-Pierre
- La circulation sera déviée selon le parcours suivant :
 - Dans le sens Rochefort-en-Terre vers Malestroit : Rue du Souvenir Français, Rue Louis Marseille, Avenue des sports, Place Anne de Bretagne
 - Dans le sens Malestroit vers Rochefort-en-Terre : Place Anne de Bretagne, Avenue des sports, Rue Louis Marseille, Rue du Souvenir Français
 - Dans le sens Saint-Congard vers Rochefort-en-Terre : Rue Louis Marseille, Rue du Souvenir Français

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation mise à disposition par la commune de PLEUCADEUC seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 19 mars 2025

Le Maire,
Loïc BALAC

